



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Nancy, le 14/01/2022

La préfecture de Meurthe-et-Moselle informe les sinistrés concernés qu'en application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, l'arrêté interministériel du **21 décembre 2021**, publié au Journal Officiel du **14 janvier 2022**, porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages matériels directs non assurables pour les évènements suivants :

- * **Sécheresse du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020** pour la commune de **Villers-sous-Prény**
- * **Sécheresse du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020** pour la commune de **Sexey-aux-forges**
- * **Inondations par ruissellement et coulée de boue associée suite aux intempéries du 21 août 2021** pour la commune de **Bayonville-sur-Mad**

Les administrés ont 10 jours à compter du 14 janvier 2022 pour contacter leurs assurances, s'ils ne l'ont pas déjà fait, afin de pouvoir bénéficier du dispositif de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Contacts presse :

Sébastien MARC : 06.48.03.45.90

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



@prefet54



@prefet54



@prefet54